

VILLE DE COURTENAY
C.C.A.S. – PAVILLON BOURGEOIS

1, route de Montargis - 45320 COURTENAY

Tél. 02 38 97 40 46/Tél. : 02 38 97 33 22

Mail : direction.residence@courtenay45.com

Courtenay, le

Le Maire

à M



Nous avons l'avantage de vous adresser ci-joint les renseignements concernant le pavillon route de Montargis, à Courtenay.

Le Pavillon est situé dans un parc à proximité de la Résidence Autonomie « Les Hautes Loges » et du centre ville. Cette Résidence, a ouvert ses portes en **juin 1979**. Elle offre **un restaurant, des salles de réunion et de loisirs, des services à domicile**. Une animatrice organise des activités les après-midis, différentes associations interviennent également dans la structure.

Chaque appartement de type **F1** d'environ de **34,50 m²** comprend **une entrée, une pièce principale servant de séjour et de chambre, une cuisine équipée d'un réfrigérateur et d'un réchaud électrique, un W-C, une salle de bain**. Chaque résidant apporte son **meublement personnel**. **LES APPAREILS A GAZ SONT FORMELLEMENT PROSCRITS.**

Il y a possibilité pour les résidents de se servir de leur machine à laver.

Une **caution** égale à **un mois de loyer** est demandée lors de la réservation définitive de l'appartement.

Les prix de la **location mensuelle toutes charges comprises** pour **2021** sont de **456.53 €** par appartement pour une personne. Ces prix sont sensiblement égaux à ceux pratiqués dans des établissements semblables du **Loiret**. Ils comprennent le **loyer, le chauffage, l'électricité, l'eau**.

En plus, le **service de restauration de la Résidence Autonomie** est de **10.50 €**. Le petit déjeuner et le dîner, de cette façon, sont pris individuellement dans l'appartement en toute tranquillité. Le prix du repas **non retraité** est de **14.08 €**, le prix du café de **1.06 €** et le ticket de boisson **2,50 €**.

L'Action Communale en faveur du 3ème Age a permis ces prix qui sont nettement moins élevés que dans une maison de retraite. Le service de **Aide Sociale** peut intervenir pour aider les personnes qui ne pourraient pas supporter l'intégralité de la dépense. Cette aide est en fonction de leurs ressources personnelles mais aussi de la **contribution que doivent supporter éventuellement leurs enfants et petits-enfants**. Toute personne, quelles que soient ses ressources, peut prétendre habiter dans cette résidence.

Votre état de santé doit vous permettre de **vaquer à vos occupations journalières de manière autonome**. Une **grille AGGIR** détaillée vous sera demandée à votre entrée dans l'établissement, remplie par votre médecin traitant.

Tous renseignements complémentaires pourront être donnés en Mairie.

Dans cette attente, recevez l'expression de nos salutations.

Le Maire

Le ... / ... / ... Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)